

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PM/0/2023

Objet /

Interdiction temporaire de circulation et de stationnement.

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

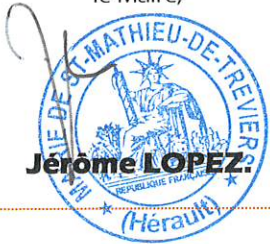
Compte tenu de la transmission en Préfecture

le.....

et de la publication

le...09/05/2023

le Maire,



Le Maire de la Commune de ST MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L.2213-6 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, r 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, r 417-11 et R 417-12 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ST MARTIN, domiciliée à Saint Martin de Londres (Hérault) en date du 25 avril 2023 en vue de procéder, pour le compte de la commune, à des travaux de restructuration et de renouvellement du Réseau Haute (HTA) ;

VU l'arrêté n°ST/2023/015 en date du 28 avril 2023 portant sur une autorisation d'occuper le domaine public et d'exécuter des travaux : renouvellement HTA – avenue des Romarins ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, avenue des romarins, du 2 mai au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public et d'en réglementer l'usage dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une restriction provisoire à la circulation et au stationnement sera appliquée à compter du 2 mai 2023 jusqu'au 30 juin 2023 :

- ✓ Avenue du Romarin (plan joint),

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ST MARTIN. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 4 :

Une déviation sera mise en place par la ZAC des Avants (avenue des Cistes – rue de l'Aspic ou avenue du Grand Chêne- rue de l'Aspic).

*Publié sur le site internet
de la commune le 9/5/2023*

Article 5 :

Toute personne dérogeant à cette réglementation sera passible de contravention.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de St Mathieu de Trévières et la police municipale de St Mathieu de Trévières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Mathieu de Trévières, le 4 mai 2023.

Notifiée le :
(Remise copie)

SIGNATURE

Le Maire

Jérôme LOPEZ.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyen » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Partie Nouvelle



04/05/2023

1/4500



LA COMMUNE

0 26

CERRELS